



Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Affaire suivie par Patricia PAHIN
☎ 03 87 78 05 49

AR Préfecture : 057-225700012-20220127-lmc1X0100001ea2-AR
Date AR Préfecture : 31-01-2022

ARRETE

N° 2022-000995

En date du 27 janvier 2022

**Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet
d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de
RICHE**

**Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;**
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;**
- VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de RICHE en date du 14 décembre 2021, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;**
- VU la décision en date du 29 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Madame Nadine BIRCK en qualité de commissaire-enquêteur ;**
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;**

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de RICHE est ouverte à compter **du mardi 1^{er} mars 2022 à 10 heures au jeudi 31 mars 2022 à 18 heures.**

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de RICHE. Son périmètre présente des extensions sur les communes de CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING.

L'enquête publique est organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête. Le lavage des mains, le port du masque et la distanciation physique devront être strictement respectés par le public.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Madame Nadine BIRCK, gestionnaire comptable de lycée retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de RICHE, CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Un avis sera également publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R. 123-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de RICHE et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique :

- **les vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,**
- **sur rendez-vous pris auprès des services de la mairie en dehors des horaires d'ouverture cités précédemment,**

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Madame le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de RICHE permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de RICHE
à l'attention de Madame Nadine BIRCK
Commissaire-Enquêteur
23, rue de l'Ecole
57340 RICHE**

- o ou par courriel jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à minuit à l'adresse suivante :

af57@moselle.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Article 6 :

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de RICHE, comme suit :

- **Mardi 1^{er} mars 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **Samedi 12 mars 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 25 mars 2022 de 16 h 00 à 18 h 00,**
- **Jeudi 31 mars 2022 de 16 h 00 à 18 h 00.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Madame le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Madame le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de RICHE. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques ») pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de RICHE se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAE/BAFAF – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de RICHE et Madame Nadine BIRCK, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement des Territoires


Anne-Marie HERBOURG